

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 octobre à dix-huit heures, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. DEPOUEZ Hervé, Président du CCAS de Pacé.

Date de convocation : 02/10/2025

Nombre de membres en exercice : 13

Présents à l'ouverture de la séance : 08

Quorum réuni

Étaient présents :

M. DEPOUEZ

Mme BOISNARD

M. ROUAULT

M. BOUFFORT

Mme HERCEG-GALESNE

M. DUPLESSIX

M. GAISLIN

Mme SUBILEAU

Étaient excusés :

Mme KHAN

Mme BESNARD

M. GUILLAUME

Mme LAMBART

M. TATIN

Étaient absents :

Secrétaire de séance :

M. GAISLIN



Del 2025-04-02 – 14 octobre 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE PACÉ ET LE CIDFF 35 RELATIVE AU RENOUELEMENT DES PERMANENCES JURIDIQUES POUR 2025/2026

Le rapporteur,

- Expose qu'en 2024, Rennes Métropole a sollicité la commune de Pacé pour un partenariat avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Ille-et-Vilaine (CIDFF 35).
- Expose que par convention en date du 27 novembre 2024, les deux parties ont posé le parti le principe d'une mise en place d'un point d'accès aux droits en direction des publics en difficulté, conformément aux missions du CIDFF 35.
- Rappelle que le CIDFF 35 exerce une mission d'intérêt général, confié par l'État et a pour vocation d'accueillir, d'écouter et d'informer les femmes et toute personne en général dans les domaines juridiques, social et professionnel.
- Présente le bilan 2024-2025 des permanences du CIDFF 35 sur Pacé.
- Précise que l'association disposera d'un bureau adapté à l'accueil et à la prise en charge confidentielle des usagers, selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition consentie à titre gratuit du bureau dit « de confidentialité », situé au RDC de la Mairie.
 - Tenue des permanences le dernier mercredi après-midi de chaque mois, de 13h30 à 16h30 à compter de novembre 2025 jusqu'en aout 2026.
 - L'estimation financière totale pour la tenue de 10 permanences est évaluée à 6 000€. Le CCAS de Pacé et Rennes Métropole prenant chacun à leur charge 3 000 €.
 - Le versement au CIDFF 35 de la subvention sera effectué dans les 2 mois suivant la signature de la présente convention.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du Budget Primitif du CCAS ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré

APPROUVE la convention de partenariat 2025-2026 fixant les droits et les obligations des parties.

AUTORISE le Président ou son représentant Mme la Vice-Présidente à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Quorum réuni

Fait les jours mois et an que dessus,
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Michel GAISLIN



Le Président du C.C.A.S,
Hervé DEPOUEZ

